



Government of Monaco
PRINCIPALITY OF MONACO
PRINCIPAUTE DE MONACO



STRATÉGIE NATIONALE 2022-2024

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX, LE
FINANCEMENT DU TERRORISME ET LE FINANCEMENT DE
LA PROLIFÉRATION DES ARMES DE DESTRUCTION MASSIVE

MISE À JOUR janvier 2023

Introduction

En 2021, Monaco a terminé sa deuxième Évaluation nationale des risques (ENR) et a ensuite adopté la Stratégie nationale 2022-2024 afin de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour faire face aux risques identifiés. Le contrôle de la mise en œuvre de la Stratégie nationale 2022-2024 a été confié au Comité de coordination et de suivi de la stratégie nationale de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive et la corruption (ci-après « Comité de coordination et de suivi »), qui a également été habilité à modifier la stratégie si nécessaire.

En 2022, Monaco a fait l'objet d'une évaluation par le Comité d'experts du Conseil de l'Europe sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL) afin de déterminer la conformité de Monaco aux normes internationales du GAFI en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive (LCB/FT-P) et d'évaluer l'efficacité de la mise en œuvre de ces normes par Monaco.

Sur la base des résultats du processus MONEYVAL, le Comité de coordination et de suivi a déterminé la nécessité de mettre à jour la Stratégie nationale en janvier 2023. La Stratégie nationale mise à jour servira de feuille de route à Monaco pour réviser, renforcer et peaufiner tous les aspects de son cadre de LCB/FT-P, et pour permettre à ses autorités nationales de mettre en œuvre ce cadre de manière efficace.

Lorsque la Stratégie nationale a été adoptée en 2022, elle se concentrait sur six piliers, à savoir : (1) enrichir le cadre législatif et réglementaire ; (2) renforcer les moyens techniques et humains ; (3) accompagner davantage les professionnels assujettis ; (4) prévenir les risques par une meilleure connaissance des acteurs et l'optimisation de la supervision ; (5) poursuivre et renforcer la coordination nationale et la coopération internationale ; et (6) améliorer le cadre de lutte contre le financement du terrorisme.

Dans le cadre de la mise à jour de janvier 2023 de la Stratégie nationale, la portée et l'orientation de la Stratégie nationale sont étendues à **12 objectifs stratégiques**, qui intègrent les six piliers identifiés à l'origine mais qui englobent également un large éventail d'autres domaines. La sélection des objectifs stratégiques a été guidée par les recommandations figurant dans le rapport MONEYVAL, et vise à renforcer tous les aspects du dispositif de LCB/FT-P de Monaco d'ici janvier 2024, tant en ce qui concerne l'aspect technique que la conformité et l'efficacité. La mise à jour vise en outre à donner suite aux mesures recommandées par MONEYVAL au titre du Résultat immédiat 1, selon lesquelles Monaco associe plus étroitement les mesures énoncées dans sa Stratégie nationale aux risques de LCB/FT-P identifiés et aux conclusions de l'ENR.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES POUR MONACO EN MATIÈRE DE LCB/FT-P

Ce tableau prend en considération la transformation du Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers en Autorité Monégasque de Sécurité Financière (AMSF) et la réorganisation de la Direction de l'Expansion Economique en Direction du Développement Economique (DDE), intervenues au cours de l'année 2023.

Objectif stratégique 1 : Mise en conformité totale du dispositif de LCB/FT-P avec les normes du GAFI		
Résultat(s) immédiat(s) pertinent(s) : TOUS		
1. Déterminer les lacunes qui existent par rapport aux 40 Recommandations du GAFI.	2. Élaborer des modifications législatives et réglementaires, ainsi que d'autres mesures pour combler les lacunes techniques en matière de conformité.	3. Mettre en œuvre les révisions des lois, textes réglementaires et autres procédures en temps opportun.
Résultat attendu :	Le dispositif de Monaco en matière de LCB/FT-P est pleinement conforme aux 40 Recommandations du GAFI.	
Entité(s) responsable(s) :	Direction des Affaires Juridiques, avec le soutien des services concernés	

Objectif stratégique 2 : Approfondir, élargir et mettre à jour la compréhension nationale des risques par le biais d'évaluations des risques thématiques et sectorielles, sur la base de l'ensemble le plus exhaustif de données et d'informations.		
Résultat(s) immédiat(s) pertinent(s) : 1, 3, 5, 7, 9, 10		
1. Identifier des sujets ou des secteurs qui nécessitent une analyse des risques ou au titre desquels la compréhension des risques doit être approfondie.	2. Identifier et recueillir les données, les statistiques, les cas et les informations nécessaires à chaque évaluation des risques thématique ou sectorielle.	3. Analyser les documents recueillis, élaborer un rapport d'évaluation des risques, sensibiliser le secteur privé aux conclusions.
Résultat attendu :	La compréhension des risques par Monaco en matière de LCB/FT-P est significativement renforcée, constamment mise à jour et adéquate tant en termes de périmètre que de profondeur.	
Entité(s) responsable(s) :	Comité de coordination et de suivi	

Objectif stratégique 3 : Élaborer un Plan d'action national et des Plans d'action spécifiques pour mettre en œuvre la présente Stratégie et continuer à mettre à jour les Plans d'action afin d'intégrer de nouvelles conclusions sur les risques

Résultat(s) immédiat(s) pertinent(s) : TOUS

<p>1. Convertir chaque objectif stratégique de la présente Stratégie en mesures opérationnelles pour chaque partie prenante.</p>	<p>2. Résumer toutes les mesures opérationnelles en un seul Plan d'action national exhaustif et attribuer les délais de mise en œuvre de chaque mesure.</p>	<p>3. Chaque autorité doit élaborer, adopter et mettre en œuvre son propre Plan d'action spécifique à chaque service afin de détailler les mesures opérationnelles qu'elle doit prendre pour mettre pleinement en œuvre le Plan d'action national.</p>
<p>Résultat attendu :</p>	<p>Les conclusions des évaluations des risques sont converties en mesures nationales exhaustives et concrètes et en étapes opérationnelles propres à chaque service, ce qui permet d'atténuer efficacement les risques à tous les niveaux.</p>	
<p>Entité(s) responsable(s) :</p>	<p>Comité de coordination et de suivi et services concernés</p>	

Objectif stratégique 4 : Renforcer et approfondir la sensibilisation auprès des institutions financières, des entreprises et professions non financières désignées, des organismes à but non lucratif, des personnes morales et d'autres parties prenantes sur toutes les questions liées à la LCB/FT-P et impliquant toutes les autorités compétentes à Monaco par le biais de la campagne « AML Tuesdays » d'un an et d'orientations écrites

Résultat(s) immédiat(s) pertinent(s) : TOUS

<p>1. Élaborer une campagne de sensibilisation « AML Tuesdays », déterminer les sujets pour chaque webinaire et les responsabilités entre les autorités monégasques pour la réalisation du webinaire.</p>	<p>2. Déterminer la liste des documents d'orientation qui seront publiés en 2023 et les sujets connexes ainsi que les responsabilités de rédaction.</p>	<p>3. Réaliser une campagne webinaire « AML Tuesdays » et élaborer et publier des documents d'orientation.</p>
<p>Résultat attendu :</p>	<p>Les institutions financières, entreprises et professions non financières désignées, organismes à but non lucratif, personnes morales et autres parties prenantes sont en mesure de mettre en œuvre efficacement leurs obligations sur le</p>	

	<p>fondement d'une solide compréhension technique de ce qui est attendu d'eux et des risques spécifiques auxquels ils sont confrontés. Les efforts déployés dans le secteur public sont communiqués ouvertement au secteur privé pour obtenir son adhésion.</p>
<p>Entité(s) responsable(s) :</p>	<p>Toutes les entités responsables et le Comité de coordination et de suivi</p>

Objectif stratégique 5 : Renforcer les aspects opérationnels du dispositif de sanctions financières ciblées (SFC) et améliorer l'efficacité de sa mise en œuvre

Résultat(s) immédiat(s) pertinent(s) : 10 et 11

<p>1. Rendre le Comité consultatif en matière de gel des fonds et des ressources économiques opérationnel et améliorer les procédures relatives au dispositif des SFC, y compris les mécanismes relatifs aux nouvelles désignations.</p>	<p>2. Améliorer la sensibilisation liée au dispositif SFC auprès des institutions financières, des entreprises et professions non financières désignées et du public, y compris par le biais de webinaires « AML Tuesdays », des directives, du site du Gouvernement Princier dédié au gel des fonds mis à jour du dispositif SFC, des documents relatifs aux typologies, etc., afin de s'assurer que tous les secteurs et le public en général comprennent parfaitement les obligations associées.</p>	<p>3. Améliorer les éléments liés au dispositif SFC dans les missions de supervision de l'AMSF et de l'Ordre des avocats pour s'assurer que les institutions financières et les entreprises et professions non financières désignées appliquent effectivement les sanctions financières ciblées.</p>
<p>Résultat attendu :</p>	<p>Les actifs ciblés sont identifiés et gelés et la possibilité d'échapper aux sanctions en utilisant la place monégasque est significativement réduite. Les institutions financières ainsi que les entreprises et professions non financières désignées ont une compréhension claire et techniquement solide de leurs obligations et de ce que l'on attend d'eux.</p>	
<p>Entité(s) responsable(s) :</p>	<p>Comité consultatif en matière de gel des fonds et des ressources économiques</p>	

Objectif stratégique 6 : Obtenir de manière proactive des renseignements financiers en améliorant le régime de publication des déclarations de soupçon pour tous les secteurs afin d'accroître la dissémination, par l'AMSF, d'affaires de blanchiment complexe et de cas de blanchiment de capitaux par des tiers

Résultat(s) immédiat(s) pertinent(s) : 6 et 4

<p>1. Améliorer la quantité et la qualité des déclarations de soupçon transmises par le secteur en formant les institutions financières/entreprises et professions non financières désignées sur les attentes et en mettant l'accent sur l'identification de cas complexes de blanchiment de capitaux transfrontaliers et par des tiers.</p>	<p>2. Améliorer l'analyse opérationnelle et stratégique par l'AMSF des déclarations de soupçon reçues afin d'améliorer à la fois les retours de l'AMSF aux entités déclarantes et la qualité de ses communications aux autorités de poursuite pénale.</p>	<p>3. Assurer la coordination entre l'AMSF et les autorités de poursuite pénale afin d'améliorer les communications de l'AMSF et de les adapter aux besoins desdites autorités, et améliorer leur utilisation dans le cadre d'enquêtes financières.</p>
<p>Résultat attendu :</p>	<p>L'information financière du secteur privé est utilisée avec succès et efficacement pour identifier et déclencher des enquêtes sur le blanchiment de capitaux et des enquêtes financières dans les cas qui reflètent le profil de risque national de Monaco.</p>	
<p>Entité(s) responsable(s) :</p>	<p>AMSF</p>	

Objectif stratégique 7 : Accroître la capacité des autorités de poursuite pénale à mener des enquêtes financières parallèles afin d'accroître le nombre d'enquêtes et de poursuites judiciaires sur les cas de blanchiment de capitaux complexes et par des tiers, ainsi que le volume des confiscations en tenant compte de tous les types d'infractions sous-jacentes, en mettant particulièrement l'accent sur les produits générés à l'étranger

Résultat(s) immédiat(s) pertinent(s) : 2, 6, 7 et 8

<p>1. Formaliser le processus d'identification des cas graves générant d'importants produits ou de blanchiment de capitaux qui reflètent le profil de risque de Monaco, et ouvrir des</p>	<p>2. Identifier et éliminer les obstacles, de nature procédurale, de ressources, de nature juridique ou de toute autre nature, qui retardent ou entravent l'efficacité des enquêtes sur les cas de blanchiment de</p>	<p>3. Poursuivre un plus grand nombre de cas graves, à volume élevé, complexes ou autres, qui reflètent le profil de risque de Monaco, et confisquer un volume plus important et une gamme de différents</p>
---	--	--

enquêtes préliminaires dans de tels cas.	capitaux à risque élevé ou la conduite d'une enquête financière pour retracer ou identifier les produits de la criminalité.	types de produits de la criminalité.
Résultat attendu :	Les efforts et les ressources des autorités de poursuite pénale sont utilisés plus efficacement pour enquêter et poursuivre des affaires de blanchiment de capitaux qui reflètent le profil de risque national de Monaco. La valeur et la diversité des actifs confisqués augmentent considérablement.	
Entité(s) responsable(s) :	Le Procureur Général en collaboration avec la DSP et les Juges d'instruction	

Objectif stratégique 8 : Favoriser la mise en œuvre de mesures visant à accroître la transparence des entreprises, notamment pour les sociétés civiles, et faciliter l'accès des institutions financières et entreprises et professions non financières désignées aux informations enregistrées sur les bénéficiaires effectifs et encourager le signalement des écarts

Résultat(s) immédiat(s) pertinent(s) : 2, 5

1. Renforcer les ressources humaines à la disposition de la DDE et améliorer le processus d'enregistrement des informations de base pour toutes les personnes morales à Monaco.	2. Compléter l'enregistrement des informations sur les bénéficiaires effectifs pour toutes les personnes morales à Monaco.	3. Améliorer l'accès des parties prenantes, du secteur privé et des autorités étrangères aux informations enregistrées.
Résultat attendu :	Des informations de base et relatives à la propriété effective exactes, adéquates et fiables sont disponibles pour toutes les personnes morales créées à Monaco et l'accès à ces informations est rapide et accessible à toutes les autorités compétentes, aux institutions financières ainsi qu'aux entreprises et professions non financières désignées.	
Entité(s) responsable(s) :	DDE	

Objectif stratégique 9 : Renforcer la coopération internationale en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération, ainsi que le partage d'informations avec les autorités étrangères, y compris les autorités douanières et les autorités de supervision françaises

Résultat(s) immédiat(s) pertinent(s) : TOUS

1. Les autorités de poursuite pénale	2. L'AMSF raccourcira son délai de réponse	3. La coopération en matière de
--------------------------------------	--	---------------------------------

<p>utiliseront plus systématiquement l'entraide judiciaire et la coopération internationale pour faire progresser les enquêtes nationales sur le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et les enquêtes financières.</p>	<p>aux demandes de renseignements étrangères.</p>	<p>supervision sera renforcée. La coopération en ce qui concerne les informations des bénéficiaires effectifs sera encore optimisée.</p>
<p>Résultat attendu :</p>	<p>Les canaux de coopération internationale sont utilisés plus fréquemment et plus efficacement pour améliorer tous les aspects du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme de Monaco, tant en ce qui concerne les demandes entrantes que les demandes sortantes. Monaco aura recours de manière plus proactive à la coopération internationale comme un outil pour la supervision, les enquêtes pénales et la cellule de renseignements financiers.</p>	
<p>Entité(s) responsable(s) :</p>	<p>Toutes les autorités compétentes</p>	

Objectif stratégique 10 : Améliorer les mécanismes de surveillance en place pour les organismes à but non lucratif, afin de s'assurer qu'ils se concentrent sur les organismes à but non lucratif qui présentent les risques les plus élevés

Résultat(s) immédiat(s) pertinent(s) : 1, 10

<p>1. Examiner de près le résultat de l'évaluation 2021 des risques des organismes à but non lucratif afin de déterminer quels organismes à but non lucratif doivent faire l'objet d'une surveillance renforcée.</p>	<p>2. Déterminer si, pour les organismes à but non lucratif présentant un risque plus élevé, les mesures de surveillance et de transparence en place sont suffisantes ou nécessitent des améliorations.</p>	<p>3. Mettre en œuvre efficacement les mécanismes de surveillance axés sur la gestion des risques pour les organismes à but non lucratif présentant un risque élevé, continuer de mener des actions de sensibilisation auprès de tous les organismes à but non lucratif et dialoguer avec eux afin de les sensibiliser aux</p>
--	---	--

		risques et typologies existants.
Résultat attendu :	Le mécanisme de surveillance des organismes à but non lucratif sera entièrement axé sur la gestion des risques et se concentrera sur les organismes à but non lucratif qui sont confrontés à un risque plus élevé d'utilisation abusive. Les efforts de sensibilisation continueront de s'appliquer à tous les organismes à but non lucratif qui relèvent de la définition fonctionnelle du GAFI.	
Entité(s) responsable(s) :	Département de l'Intérieur	

Objectif stratégique 11 : Finaliser et améliorer la transition vers une approche axée sur les risques en matière de contrôle tant pour l'AMSF que pour l'Ordre des avocats

Résultat(s) immédiat(s) pertinent(s) : 3 et 4

1. Finaliser l'automatisation de l'outil d'évaluation des risques STRIX AML. Recueillir des données auprès de tous les secteurs. Augmenter considérablement le taux de réponse de tous les secteurs.	2. Formaliser la structure de supervision au sein de l'AMSF et au sein de l'Ordre des avocats afin de refléter l'importance du contrôle en matière de LCB/FT-P au sein des deux autorités. Renforcer les ressources humaines en matière de contrôle LCB/FT-P pour les deux autorités de supervision. Élaborer/améliorer la documentation existante qui soutient tous les aspects d'une approche efficace axée sur les risques pour les deux autorités de supervision. Accorder à l'AMSF l'ensemble des pouvoirs pour prononcer des sanctions en matière de supervision.	3. Aligner et mettre pleinement en œuvre la supervision de tous les secteurs en fonction des risques présentés. Améliorer le processus de contrôle sur place existant. Utiliser les nouveaux pouvoirs de prononcer des sanctions par l'AMSF de manière dissuasive, proportionnée et rapide pour sanctionner tous les types de manquement.
--	---	---

Résultat attendu :	La compréhension des risques de l'AMSF et de l'Ordre des avocats sera significativement renforcée et la supervision sera développée à la lumière de cette compréhension sophistiquée des risques. Des ressources humaines supplémentaires permettront de mettre en œuvre cette supervision. L'AMSF appliquera en temps utile les nouveaux pouvoirs de sanction à tous types de manquement.
Entité(s) responsable(s) :	L'AMSF et l'Ordre des avocats

Objectif stratégique 12 : Dans tous les domaines de la LCB/FT-P, appliquer des sanctions vigoureusement et fréquemment pour obtenir un effet dissuasif et réprimer de manière efficace la violation des lois, règlements ou procédures par des sanctions administratives ou pénales

Résultat(s) immédiat(s) pertinent(s) : TOUS

1. Doter toutes les autorités de pouvoirs de sanction prévus par la loi, prévoyant un large éventail de sanctions dissuasives et proportionnées. L'AMSF disposera notamment d'un pouvoir de sanction adéquat.	2. Identifier les violations des obligations pertinentes en matière de LCB/FT-P de manière efficace et diligente.	3. Appliquer les sanctions de manière dissuasive, efficace et opportune à toutes les obligations en matière de LCB/FT-P, notamment en ce qui concerne les mesures préventives, les obligations relatives au dispositif SFC, les exigences de déclaration, par les sociétés, d'informations sur leurs bénéficiaires effectifs, les manquements des institutions financières et des entreprises et professions non financières désignées ou les manquements à l'obligation de donner suite aux demandes d'informations de l'AMSF.
---	---	---

Résultat attendu :	Les violations LCB/FT-P de tous types seront sanctionnées, pour les institutions financières/entreprises et professions non financières désignées, mais également pour d'autres parties prenantes telles que les organismes à but non lucratif, les personnes morales/constructions juridiques, ou toute personne violant les obligations relatives au dispositif de SFC.	
Entité(s) responsable(s) :	Toutes les autorités compétentes	